

N° 18/23

Le Président certifie

- Que la convocation du Comité avait été faite le 7 mars 2023
- Que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la C.C.L.L. (siège social) le 21 mars 2023

Objet de la délibération :

Aide à l'immobilier
d'entreprise : Nouvelle
convention avec la Région

Nombre de membres	
- En exercice :	97
- Présents titulaires	70
- Absent(e)s :	
· Dont suppléé(e)s	4
· Dont représenté(e)s	9
· Excusé(e)s :	6
· Non excusé(e)s :	8
- Votants	83

Résultat du vote	
- Pour :	83
- Contre :	0
- Abstention :	0

Extrait du Registre des Délibérations du
Conseil Communautaire de la Communauté de
Communes Loue Lison (C.C.L.L.)

SÉANCE DU 14 MARS 2023

L'an deux mil vingt-trois,
Le quatorze mars,

Le conseil de la Communauté de Communes Loue Lison s'est réuni à la salle de convivialité de Déservillers, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude GRENIER, pour la session ordinaire du mois de mars.

- Présent(e)s** Mesdames et Messieurs les membres en exercice.
Henri BARBET à Thierry MAIRE DU POSET, Joël BOLE à Emmanuel CRETIN, Philippe BOUQUET à Vincent MARGUET, Yves GAMELON à
- Procuration** Claude CURIE, Didier LAITHIER à Frédéric BONNEFOI, Sébastien LAITHIER à Christophe JOUVIN, Gaëtan MILLE à Philippe MARECHAL, Mickaël NICOLET à Adrien BART, Mireille PICARD à Nathalie LAURENT
- Suppléé(e)s** Claude CHATELAIN par Nicolas CHEVRIAUX, Pascal DUGOURD par James PROUTEAU, Pascal GOSSE par Frédéric MAURY, Lydie SAGE par Martial PAULY
- Excusé(e)** Jean-Marie DALOZ, Elisabeth JACQUES, Sylvie LHERITIER, Romuald MAUGAIN, Gérard MOUGIN, Laëtitia ROGNON,
Christine BREUILLOT, Cyrielle DELISLE, Maryse FAILLENET, Catherine FESSELIER, Florian GRILLON, Jacques MAURICE, Jean-Louis POGLIANO, Marie-Christine VERNEREY
- Absent(e)s**

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil, Mme Nathalie VAN DE WOESTYNE a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, ses articles L.1511-1 à L.1511-8 et notamment son article L.1511-3, son article L.4251-17, créé par ladite loi, et ses articles R.1511-4 à R.1511-23-7 relatifs aux aides à l'investissement immobilier et à la location d'immeubles accordées aux entreprises,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles, dite loi MAPTAM,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 21 janvier 2021 révisant le régime d'intervention au titre des aides à l'immobilier d'entreprise sur le périmètre de la Communauté de Communes Loue Lison,

Vu le Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) de Bourgogne-Franche-Comté 2022-2028, approuvé par l'assemblée plénière du Conseil Régional lors de sa séance des 23 et 24 juin 2022,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 13 décembre 2022 révisant le règlement d'intervention au titre des aides à l'immobilier d'entreprise sur le périmètre de la Communauté de Communes Loue Lison,

Vu la délibération du Conseil Régional de Bourgogne-Franche-Comté n°22AP.111 en date du 22 décembre 2022.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

025-200068070-20230314-18-23-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/03/2023

Le Vice-Président en charge du développement économique rappelle que les aides aux entreprises en matière d'immobilier, de location ou de vente de terrains relèvent du bloc communal, en l'occurrence de la Communauté de Communes Loue Lison. La Région peut abonder des aides octroyées par l'EPCI, sur la base de ses propres dispositifs d'aides, sous réserve qu'une convention d'autorisation en matière d'immobilier d'entreprise ait été signée avec l'EPCI.

Suite à l'extinction de la convention applicable du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022, la Région Bourgogne-Franche-Comté propose la signature d'une nouvelle convention valable pour la période 2023-2028

Le Vice-Président présente le projet de convention et rappelle les possibilités d'intervention du Conseil Régional de Bourgogne-Franche-Comté en matière d'immobilier d'entreprise. Il indique que la commission développement économique a émis un avis favorable à sa signature.

A l'unanimité, le conseil communautaire :

- Valide la convention d'autorisation en matière d'immobilier d'entreprise entre la Région Bourgogne Franche-Comté et la Communauté de Communes Loue Lison.
- Autorise le Président à signer ladite convention et tous les documents afférents.

Fait et délibéré en séance, le 14.03.2023

Pour Extrait conforme,
Jean-Claude GRENIER
Président

